

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 14 FÉVRIER 2022

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 14 février 2022 à 20 heures, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Édith Crevier	

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose. Assiste également par visioconférence, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

22-02-028

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

**CONSIDÉRANT** le décret N° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce conformément à la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu unanimement :

- Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

22-02-029

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

## **4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

22-02-030

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **4.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022**

22-02-031

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**Suzanne Dyotte**, responsable de l'environnement, des aînés et de la famille, revient sur son appréciation de la rencontre avec la députée de Laurentides-Labelle, Madame Marie-Hélène Gaudreault.

**Huguette Drouin**, responsable de la culture, a assisté à 2 rencontres virtuelles. Une relativement avec le Comité culturel de la MRC des Laurentides et l'autre avec le Comité organisateur du Salon du livre 2022. Rencontres rudimentaires, donc les détails viendront au cours des prochaines semaines.

**Steven Larose**, maire, informe que le 20 janvier dernier, il a été élu, pour un 2<sup>e</sup> mandat, au sein du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Ceci est une belle marque de confiance provenant des 57 maires des Laurentides qui ont voté.

De plus, le 28 janvier dernier, lors du Conseil d'administration de la FQM, les administrateurs du conseil ont élu Monsieur Steven Larose, à titre de président de la Commission permanente - sécurité civile / sécurité publique. Un conseil où il siègera pour les 4 prochaines années avec 8 autres maires du Québec. Nouvelle opportunité et très heureux de ces nouvelles nominations.

## 6 ADMINISTRATION

### 6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

22-02-032

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois janvier 2022, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 11 504.04 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

22-02-033

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 92 101.97 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 194 à 198 et
- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via Accès D Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	<b>PAIEMENTS EN LIGNE - JANVIER</b>		
	BELL CANADA	299.14 \$	SERVICE TÉLÉPHONIQUE / FAX DÉCEMBRE -
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICE CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	1 507.14 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	468.05 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	HYDRO-QUÉBEC	279.83 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	1 376.68 \$	HÔTEL DE VILLE
	HYDRO-QUÉBEC	578.46 \$	GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	436.85 \$	CASERNE / BIBLIOTHÈQUE
	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	4 703.70 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	4 001.61 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	SALAIRES VERSÉS	9 527.04 \$	EMPLOYÉS
	LA CAPITALE	952.22 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	<b>TOTAL PAYÉ EN JANVIER</b>	<b>24 292.72 \$</b>	
	<b>À PAYER POUR LE MOIS FÉVRIER</b>		
	<b>• PAR CHÈQUE</b>		
194	ROY & FILS LTÉE	4 584.78 \$	RECOUVREMENT DE PLANCHER DU BUREAU
195	SERRURIER MAGIC INC.	40.24 \$	DOUBLE DE CLÉ
196	KATHERINE RAINSFORD	171.59 \$	REMBOURSEMENT DES TAXES PAYÉES EN TROP
197	SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	9 646.80 \$	ENTRETIEN CH. DES JARDINS 2021
198	CHAUFFAGE LAURENTIEN 2000	140.15 \$	ENTRETIEN DE LA FOURNAISE À LA CASERNE
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE</b>	<b>14 583.56 \$</b>	
	<b>• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈS D</b>		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	95.43 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU DU MOIS DE NOVEMBRE HSJB
	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	349.52 \$	LOYER 2022 TERRAIN PETIT LAC MARLOW
	TROPHÉES GRAVURES EXPERT	303.42 \$	PLAQUES NOMS DES MEMBRES DU CONSEIL
	MRC DES LAURENTIDES	1 329.44 \$	SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
	MRC DES LAURENTIDES	30.00 \$	CONSTATS SYSTÈME D'ALARME
	MRC DES LAURENTIDES	331.13 \$	FORMATION OFFICE 365
	RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	15 502.00 \$	1ER VERS. QUOTE PART
	CENTRE D'HYGIÈNE	284.65 \$	DISTRIBUTRICES DE MOUSSE ASSAINISSANTE + ARTICLES ENTRETIEN MÉNAGERS
	FORMICIEL	184.14 \$	COMPTE DE TAXES
	MÉNAGE TREMBLANT	885.31 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	3 722.09 \$	CONTRIBUTION RÉGULIÈRE AFFILIÉES
	S.A.A.Q.	321.17 \$	IMMATRICULATION CAMION
	ÉNERGIE SONIC	744.82 \$	HUILE À CHAUFFAGE - CASERNE
	STEVEN LAROSE	65.49 \$	FRAIS DÉPLACEMENT: ARTICLES HÔTEL DE VILLE
	GILBERT P. MILLER & FILS	431.16 \$	TRAVAUX D'ENTRETIEN CH. LAC-BEAVEN - PONCEAU
	GILBERT P. MILLER & FILS	16 958.81 \$	4E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD
	GILBERT P. MILLER & FILS	776.08 \$	4E VERS. DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS
	EXCAVATION DMO	6 821.85 \$	4E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR LAC VERDURE
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE</b>	<b>49 286.51 \$</b>	
	<b>• VISA DES JARDINS</b>		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉOCONFÉRENCE
	STAPLES	369.17 \$	FOURNITURE DE BUREAU
	PREMIERS SOINS +	87.07 \$	TROUSSE DE PREMIERS SOINS CNESST
	POSTE CANADA	186.26 \$	TIMBRES
	SUPÉRIEUR PROPANE	884.41 \$	LOCATION RÉSERVOIR PROPANE GÉNÉRATRICES
	PALLIACCO	300.00 \$	DONATION - RANDONNÉES SOUS LES ÉTOILES
	ADMQ	569.13 \$	ADHÉSION 2022 ADMQ
	GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	38.87 \$	PIÈCES ÉLECTRIQUES PROJET HÔTEL DE VILLE
	SANICHOIX	275.94 \$	TEST RAPIDES POUR COVID 19
	FQM	1 199.17 \$	FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE
	PUROLATOR	6.16 \$	ENVOIS COURRIER PRIORITAIRE
	<b>SOUS-TOTAL VISA</b>	<b>3 939.18 \$</b>	
	<b>TOTAL À PAYER POUR FÉVRIER</b>	<b>67 809.25 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL DE LA LISTE</b>	<b>92 101.97 \$</b>	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2022**

22-02-034

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de janvier 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 342-2022 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX**

22-02-035

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre de conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté par Monsieur le conseiller Denis Courte lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 342-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux.

-adopté à l'unanimité des conseillers –

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

### **6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 343-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, DE TAXE SPÉCIALE, LA TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES, POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS, POUR LE SERVICE INCENDIE ET POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS, ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

22-02-036

**CONSIDÉRANT QU'**il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et de la tarification qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 343-2022 décrétant les taux variés de taxes foncières, de taxe spéciale, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie, pour l'entretien du chemin Desjardins et pour les adresses réfléchissantes, et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

**6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 345-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 345-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

Madame la conseillère Suzanne Dyotte dépose et présente le projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Montcalm.

Compte tenu de la tenue de la présente séance à huis clos, les copies du projet de règlement sont disponibles sur demande.

**6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 344-2022 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Denis Courte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 344-2022 déterminant les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité de Montcalm.

Monsieur le conseiller Denis Courte dépose et présente le projet de règlement déterminant les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité de Montcalm.

Compte tenu de la tenue de la présente séance à huis clos, les copies du projet de règlement sont disponibles sur demande.

**6.8 REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

22-01-037

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention, au montant de 75 000.00 \$, a été octroyée à la municipalité dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a affecté ladite subvention au projet d'agrandissement et de rénovation de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier suivi d'avancement des dépenses a été déposé sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les délais impartis;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux relatifs au projet d'agrandissement et de rénovation de l'hôtel de ville sont terminés en ce qui a trait à l'ajout d'une salle communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le conseil :

- Entérine et confirme la réalisation des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'hôtel de ville en ce qui a trait à l'ajout d'une salle communautaire;
- Mandate la firme Daniel Tétreault, CPA, à produire un rapport d'audit portant sur l'admissibilité des dépenses réalisées;
- Autorise le directeur général à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la reddition de comptes finale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et à signer les documents afférents.

-adopté à l'unanimité des conseillers –

## **6.9 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm désire protéger ses créances;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières, à moins d'un changement en raison de la pandémie, se tiendra le 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 2 juin 2022 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions:

<b>MATRICULE</b>	<b>LOT RÉNOVÉ</b>	<b>ADRESSE</b>
2189-76-6816	5 865 660	368 ROUTE DU LAC-ROND
2189-96-9594	5865655 & 5865667	ROUTE DU LAC-ROND SUD
2787-13-3608	5 864 751	MONTÉE DE MONTCALM
2787-27-0462	5 865 842	62 CHEMIN DU COUVENT
3189-87-1895	5 865 970	RUE DE GENÈVE
3290-11-9406	5 866 006	RUE DE LAUSANNE

- **QUE** ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;
- **QUE** le directeur général ou la directrice générale adjointe, soit mandaté(e) à représenter la municipalité de Montcalm lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 juin 2022, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.10 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR**

22-02-039

**CONSIDÉRANT QUE** le photocopieur actuel est devenu désuet;

**CONSIDÉRANT** le contrat de vente reçu de Robert Légaré équipement, fournitures & mobilier de bureau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à signer le contrat de vente au montant total de 5 021.54 \$ pour l'acquisition de l'appareil et les contrats de service pour 2022;
- D'autoriser le paiement du contrat de vente au montant total de 5 021.54 \$ incluant l'acquisition de l'appareil et les contrats de service 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.11 APPROBATION D'UNE DÉPENSE EXCÉDENTAIRE RELATIVEMENT AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS DE L'ARCHITECTE VLADIMIR SVETLIK DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE**

22-02-040

**CONSIDÉRANT QUE** beaucoup d'heures supplémentaires ont été effectuées pour la coordination, la révision des plans et la préparation des ordres de changement nécessaire dans la mise aux normes de l'hôtel de ville avec l'ingénieur;

**CONSIDÉRANT QU'**en fonction de tous les imprévus survenus, M. Vladimir Svetlik demande un montant forfaitaire de 3 850.00 \$ avant les taxes pour les heures supplémentaires facturables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'approuver la dépense excédentaire quant au montant forfaitaire demandé de 3 850.00 \$ avant taxes par M. Vladimir Svetlik, architecte;
- D'autoriser le ou les paiement(s) à M. Vladimir Svetlik, architecte eu égard aux services professionnels rendus dans le cadre de la mise aux normes de l'hôtel de ville.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

**6.12 OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE BOLLARDS À L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'HÔTEL DE VILLE**

22-02-041

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'installation de bollards sont requis afin de sécuriser l'entrée principale pour les utilisateurs en fauteuils roulants;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par Acier AJF pour exécuter les travaux et que le montant est très raisonnable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat à Acier AJF, au montant forfaitaire demandé de 2 520.00 \$ avant taxes;
- D'autoriser le ou les paiement(s) à Acier AJF eu égard aux travaux d'installation des bollards à l'entrée principale de l'hôtel de ville.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

22-02-042

### **6.13 ADOPTION DU PLAN DE CONTRÔLE DE LA COVID-19**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a à cœur la santé et la sécurité du personnel;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adhéré à une mutuelle de prévention afin de s'engager dans une démarche de prévention pour réduire les risques de lésion;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des actions du plan d'action est la réalisation d'un plan de contrôle de la COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de contrôle de la COVID-19.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

22-02-043

### **6.14 ADOPTION DU PLAN D'ACCUEIL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a à cœur la santé et la sécurité du personnel;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adhéré à une mutuelle de prévention afin de s'engager dans une démarche de prévention pour réduire les risques de lésion;

**CONSIDÉRANT** que l'une des actions du plan d'action est la réalisation d'un plan d'accueil des nouveaux employés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'accueil des nouveaux employés.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

22-02-044

### **6.15 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et les élus des Laurentides ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes des Laurentides sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 12,8 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;



**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vis sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail des Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 14 au 18 février 2022, une nouvelle édition des Journées de la persévérance scolaire, sous le thème du « **Sens** ». Que nos gestes, nos mots, nos conseils à tous comptent énormément. Ils sont porteurs de SENS pour chaque jeune tout au long de son développement personnel, social et scolaire.

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Crevier et résolu :

- **DE PROCLAMER** les 14, 15, 16, 17, et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- **D'afficher** fièrement la couleur verte sur les éléments visuels de la municipalité. Le vert symbolise la jeunesse et l'espérance. Il représente les jeunes qui ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer;
- **D'appuyer** les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- **De faire parvenir** une copie de cette résolution aux Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) [info@prel.qc.ca](mailto:info@prel.qc.ca)

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 194-1-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 194-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.2.1 CONCERNANT LES NORMES GÉNÉRALES DE LOTISSEMENT**

22-02-045

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Denis Courte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 194-1-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement N° 194-2002 tel qu'amendé afin de modifier l'article 3.2.1 concernant les normes générales de lotissement.

Monsieur le conseiller Denis Courte dépose et présente le projet de règlement N° 194-1-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement N° 194-2002 tel qu'amendé afin de modifier l'article 3.2.1 concernant les normes générales de lotissement.

Compte tenu de la tenue de la présente séance à huis clos, les copies du projet de règlement sont disponibles sur demande.

### **7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LA RUE DE LAUSANNE - LOT : 5 866 026**

22-02-046

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 5 866 026;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera de couleur brun chocolat en aluminium, ainsi que de brique/pierre de couleur grise;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment est la partie faisant face au lac il a donc été question de bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente pour chaque mur extérieur visible d'une voie de circulation. Des moulures décoratives séparent le sens dans lequel le revêtement sera posé (à la verticale/ horizontale) des ornements de pignon seront également posés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA sur la rue de Lausanne, le lot : 5 866 026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA sur la rue de Lausanne, le lot : 5 866 026.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

22-02-047

### **8.1 ABAT-POUSSIÈRE 2022**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise :

- L'épandage d'abat-poussière, par Multi Routes Inc sur un tronçon de :
  - 1 000 mètres linéaires par 5 mètres sur les chemins du Lac-Verdure et Lac-Verdure Nord;
  - 400 mètres linéaires par 5.25 mètres sur le chemin du Lac-Earl;
  - 600 mètres linéaires par 7 mètres sur le chemin Tassé.
- Les dépenses liées à ces travaux de 4 312.50 \$ taxes en sus. Les travaux devront être effectués au plus tard le 23 juin 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

S/O

## **10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

S/O

## **11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

S/O

## **12. VARIA**

### **12.1 MOTION DE FÉLICITATIONS**

22-02-048

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le Maire Steven Larose et résolu à l'unanimité du conseil de la municipalité de Montcalm de souligner et de féliciter Arnaud Gaudet pour sa participation aux Jeux olympiques de Beijing 2022. Il a obtenu la 26<sup>e</sup> place dans l'épreuve du slalom géant parallèle en snowboard. Bravo Arnaud!

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte via la page Facebook.

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

22-02-049

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 14 février 2022 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Steven Larose, maire

---

Michael Doyle, directeur général  
et greffier-trésorier